

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2021

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Présents : M. Pascal BRUN. M. Sébastien CHAPPUY. Mme Sylvie GARDETTE. Mme Cécile PIERRAT. M. Jean COUTURIER. Mme Catherine PLASSE. M. Christophe DEPORTE. Mme Marcelle COMBE. M. Jean-Baptiste MOOS. Mme Camille CHERBLANC. M. Pascal TRAMBOUZE. Mme Florence VERNE. Mme Monique DARMEZIN. M. Gilles GOY.

Absents : M. Franck BOUDOT (pouvoir à Mme Monique DARMEZIN)

Madame Sylvie GARDETTE a été nommée secrétaire.

Approbation des procès-verbaux des séances du 8 décembre 2020

Le Conseil Municipal, n'ayant pas d'observations à formuler, approuve le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du Compte de Gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal a déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par M. PREMEL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote du Compte Administratif 2020

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le compte administratif de l'année 2020 a été présenté au Conseil Municipal afin que celui-ci soit approuvé. Celui-ci présente un résultat de clôture excédentaire de **516 546.09 euros** qui se décompose comme suit :

- ✓ 293 023.79 € pour la section de fonctionnement
- ✓ 223 522.30 € pour la section d'investissement

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 293 023,79 €

a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement comme proposé ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	170 893,79 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif	122 130,00 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors reste-à-réaliser)	293 023,79 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	223 522.30 €
E Solde des reste-à-réaliser d'investissement	155 889,70 €
Besoin de financement F	0 €
AFFECTATION = C (G+H)	293 023,79 €
1) G Affectation en réserve R 1068 en investissement	155 458,86 €
<i>G=au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	
2) H Report en fonctionnement R002 (2)	137 564,93 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à voter les taux d'imposition de la commune pour l'année 2021.

Il a expliqué que depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation, le taux d'imposition de cette taxe ne peut plus être modifié et que c'est donc le taux de l'année 2019 qui continue de s'appliquer.

Par ailleurs, il a informé les membres du Conseil que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties redescend au niveau communal. Aussi, il convient donc d'intégrer le taux de référence départemental de 11,03% au taux communal 2021,

Il a proposé de ne pas augmenter les taux et de reconduire à l'identique les taux de 2020 soit :

- 7,34 % pour la taxe d'habitation (taux 2019)
- 20,42 % + 11,03 %, soit un total de 31,45 % pour la taxe foncière (bâti)
- 29,26 % pour la taxe foncière (non bâti)

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame Catherine PLASSE a demandé si la part départementale qui revient à la commune va constituer une recette supplémentaire. Après vérification, non ce ne sera pas une recette supplémentaire, il s'agit de compenser une partie de la perte de la taxe d'habitation qui était au profit de la commune.

Vote du budget 2021

Monsieur Sébastien CHAPPUY, Adjoint chargé des Finances, a présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	807 900,00 €	452 481,16 €
Recettes	807 900,00 €	452 481,16 €

Adopté par 12 voix Pour et 3 Abstentions.

Vote de la participation communale aux centres de loisirs

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à fixer le montant de la participation communale pour les enfants de la commune qui fréquentent un centre aéré ou un centre de vacances (avec hébergement). Il a été expliqué aux membres du Conseil que le projet de centre de loisirs n'a pas abouti pour plusieurs raisons :

- Le nombre de réponses positives au questionnaire transmis à tous les habitants au mois de septembre ne montre pas un engouement majeur pour ce projet (17 retours dont 14 positifs),
- Le coût élevé pour la commune pour le nombre potentiel d'enfants accueillis,
- La création de ce service aurait entraîné la suppression de la participation communale aux centres de loisirs dont tous les parents de la commune peuvent bénéficier lorsque leur enfant fréquente n'importe quel centre de loisirs.

En contrepartie de la non mise en place d'un centre de loisirs et afin de continuer à apporter une aide à toutes les familles de la commune, monsieur le Maire a proposé d'augmenter la participation communale pour les enfants accueillis en centres aérés comme suit, à compter du 1^{er} avril 2021 :

- Centres aérés : 6,00 € par jour et par enfant (4,00 € en 2020)
- Centres de vacances : 4,30 € par jour et par enfant (avec nuitée)

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Plusieurs élus ont fait remarquer que c'était dommage de clôturer définitivement le projet de centre de loisirs sur la commune, que peut-être à cause du contexte sanitaire, les familles ne se sont pas mobilisées sur ce projet par manque de visibilité.

Madame Sylvie GARDETTE a proposé de procéder à un nouveau sondage avec des réponses nominatives après la crise sanitaire.

Monsieur Sébastien CHAPPUY a indiqué qu'avec les nouvelles règles de protection des données suite à la création du RGPD, cela risquait d'être compliqué.

Après vérification, un sondage avec des réponses nominatives n'est pas interdit, il s'agit simplement de prévoir un questionnaire conforme aux nouvelles règles de collecte des données personnelles.

Vote de la participation communale aux collèges, lycées et centres d'apprentissage

Monsieur le Maire a rappelé que la commune peut verser une participation financière aux collèges et lycées (uniquement pour des voyages scolaires) et aux centres de formation et d'apprentissage (une participation par apprenti) fréquentés par des élèves domiciliés sur la commune afin de soutenir leurs projets éducatifs.

Monsieur le Maire a proposé de fixer la participation communale, à compter du 1^{er} avril 2021, comme suit :

- collèges et lycées fréquentés par des élèves domiciliés sur la commune, une subvention de 18 € par élève et par an, pour un voyage scolaire.
- aux centres de formation et d'apprentissage fréquentés par des élèves domiciliés sur la commune, une subvention de 55 € par apprenti et par an.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Plusieurs élus ont fait remarquer que ces participations étaient méconnues des habitants.

Madame Cécile PIERRAT a indiqué que cette information figurera dans le prochain bulletin municipal.

Vote de la subvention 2021 au CCAS de la commune

Monsieur le Maire rappelé aux membres du Conseil que la commune a versé une subvention de 1 000.00 € au CCAS de la Commune en 2020.

Il a été proposé de reconduire le versement de cette subvention au titre de l'année 2021.

A ce titre, la ligne budgétaire du compte 657362 a été alimentée de 1 000.00 € dans le budget prévisionnel 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Validation d'une créance éteinte

Monsieur le Maire a indiqué que monsieur Philippe PREMEL, Trésorier-receveur municipal, a présenté aux membres du Conseil une demande d'admission en créance éteinte pour un montant global de 2 309,09 €.

Cette créance concerne des titres de recettes de loyers établis en 2016 et 2017 au nom de Damien RABUT dans le cadre de son activité professionnelle de boucherie.

La société de monsieur RABUT ayant été clôturée, l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le Trésorier ayant été mises en œuvre sans succès et la liquidation judiciaire ayant donné un résultat de clôture avec insuffisance d'actif, la commune doit constater la décision judiciaire et la traduire au niveau budgétaire. Ces créances étant annulées par décision du juge, le Conseil Municipal ne peut s'opposer à leur annulation.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal d'admettre en créance éteinte les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Monsieur le Maire a précisé que ces sommes seront imputées au compte 6542 – Créances éteintes du Budget principal 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Projet de modification simplifiée du PLU de la commune

Monsieur le Maire a présenté l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'une modification simplifiée de son plan local d'urbanisme. En effet, certains points du règlement du PLU posent des difficultés d'interprétation et d'application lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme et certaines règles peuvent être allégées tout en conservant l'esprit du règlement de la zone concernée.

L'objectif sera de modifier :

- les règles d'implantation des constructions le long des voies et emprises publiques en zone urbaine,
- d'assouplir les règles concernant l'aspect des constructions pour des éléments d'architecture bioclimatique,
- de toiletter le lexique,
- de modifier la taille des piscines et de supprimer la taille maximale des annexes dans certaines zones,
- de revoir la distance d'implantation de la maison pour l'agriculteur par rapport aux bâtiments agricoles.

Il a été demandé aux membres du Conseil d'autoriser monsieur le Maire à engager la procédure de modification simplifiée et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire a expliqué aux membres du Conseil que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Monsieur le Maire a expliqué qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Compte-tenu de l'avis favorable du comité technique, il a été proposé :

- de fixer la liste suivante :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	- Secrétaire de mairie
Adjoints techniques	- Agent polyvalent - Agent d'entretien - Agent de cantine
Adjoints administratifs	- Agent d'accueil
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	- ATSEM
Adjoints d'animation	- Agent d'animation - Agent de cantine

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- De contrôler les heures supplémentaires réalisées sur la base d'un décompte déclaratif validé par monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Convention avec la COR relative à la conférence intercommunale du logement (CIL)

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil que la COR a adopté :

- une délibération le 22 septembre 2016 concernant l'adoption définitive du Programme Local de L'Habitat (PLH) de la COR pour la période 2016-2021,
- une délibération du 17 juillet 2017 concernant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations des Demandeurs (PPGDID) qui a été validé par la CIL et le Préfet.
- une délibération du 26 septembre 2019 concernant l'approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations des Demandeurs (PPGDID) pour le territoire de la COR.

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que la loi ALUR de mars 2014 modifie en profondeur la gestion de la demande de logement social en instaurant notamment la simplification des démarches pour plus de lisibilité, d'efficacité et de transparence dans le processus d'attribution et l'instauration d'un droit à l'information du public.

Cette loi prévoit la mise en place de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGDID) piloté par les établissements publics de coopération intercommunale. Sur la COR, le PPGDID a été validé par une délibération communautaire du 26 septembre 2019.

Le travail partagé dans le cadre d'un atelier de travail du 7 novembre 2018 par les partenaires constitués des communes, les services de l'Etat, les bailleurs et les réservataires a permis d'aboutir à la rédaction d'un PPGDID qui se construit autour de trois objectifs :

1. Un service d'information du demandeur organisé en trois niveaux :
 - a. Les mairies et la COR assurent des missions d'accueil, d'information de niveau 1 et d'orientation des demandeurs.
 - b. Les bailleurs sociaux disposant de locaux sur le territoire assurent un rôle de niveau 2. En tant que lieu d'accueil, ils assurent l'enregistrement et la qualification de la demande, ainsi que des entretiens conseil.
 - c. L'accompagnement social des demandeurs sera effectué par Soliha et la Maison du Rhône.
2. Une gestion partagée via le Système National d'Enregistrement :
 - a. Les communes et la COR accèderont au SNE, en mode consultatif, afin qu'elles aient une visibilité sur l'ensemble des demandes en cours sur leur territoire.
 - b. Les bailleurs sociaux sont des guichets d'enregistrement, et accèdent au SNE pour enregistrer les demandes, les modifier, les renouveler ou les consulter.
 - c. L'association Soliha et la Maison du Rhône accèderont au SNE, en mode consultatif, afin d'avoir une visibilité sur l'ensemble des demandes en cours sur leur territoire

Pour organiser la mise en œuvre du service d'information du demandeur et la gestion partagée sur notre territoire, des conventions doivent être signées entre la COR et les partenaires s'inscrivant dans les niveaux 1,2 et 3 du service d'accueil et d'information des demandeurs. Ces conventions leur permettront d'accéder au dispositif informatique de gestion partagée des demandes de logement social du Système National d'Enregistrement.

Guichet de niveau 1 : Information et communication	Rôles/Missions
Informations	<ul style="list-style-type: none"> • Délivre une information de premier ordre aux personnes souhaitant déposer une demande de logement social (information nationales, locales, sur les documents nécessaires à l'instruction des dossiers) • Remet le formulaire CERFA • Diffuse des supports de communication et d'information • Réoriente vers le Portail Grand Public ou vers les guichets de niveaux 2 pour les autres types de demandes

Il a été demandé aux membres du Conseil d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote de la subvention à la Mutuelle Bout'Chou au titre de l'année 2021

Madame Sylvie GARDETTE, déléguée auprès de la Mutuelle Bout d'chou, après avoir réalisé une présentation de leurs rôle et activités, a indiqué au Conseil Municipal que la participation financière de la commune au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles pour l'année 2021 s'élèvera à 4 395.56 € (pour mémoire 2020 : 4 372.87 €).

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 4 395.56 € euros à la Mutuelle Bout d'Chou pour l'année 2021, pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

Adopté par 13 voix Pour et 2 Abstentions.

Contribution au SYDER au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire, après avoir présenté l'activité de ce syndicat, a informé le Conseil Municipal que la participation de la commune au SYDER s'élève à **51 713.08 €** pour l'année 2021.

Pour mémoire en 2019 la participation s'élevait à 53 918.70 € et en 2020 à 45 534.68 €.

Pour rappel en 2020, il avait été décidé de fiscaliser la totalité de la somme.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de fiscaliser la totalité de la somme pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote de la participation financière à la Mouffletterie au titre de l'année 2020

Après clôture des comptes de l'exercice 2020, le Centre Social d'Amplepuis a transmis en mairie le montant de la participation financière de la commune au fonctionnement du centre multi-accueil « La Mouffletterie » soit 3 869,00 €. (Pour mémoire, à la clôture des comptes de l'exercice 2019, le montant était de 3 869,00 €.)

Après une présentation du centre multi-accueil par mesdames Sylvie GARDETTE et Catherine PLASSE, il a été demandé au Conseil Municipal de valider le versement de cette participation.

Pour l'année 2019, huit enfants de la commune ont utilisé la crèche la Mouffletterie, pour un total d'heures de 5 654,72 heures.

Adopté par 13 voix Pour et 2 Abstentions.

Questions diverses

Travaux routiers Amplepuis – Déviation sur St Jean La Bussière : Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil que la Commune d'Amplepuis va réaliser des travaux routiers nécessitant la fermeture de la rue Auguste Villy entre le giratoire de l'Industrie et la rue J. Ponteille, du 10 avril au 10 mai prochain 24h/24h et 7j/7j. Une déviation sera mise en place par le RD8-rue H Damet, RD 13 et RD 308 rue D Fargeot.

Permanence de la Députée Nathalie SERRE : Madame Nathalie SERRE, Député du Rhône, fera une permanence en mairie d'Amplepuis le 25 mai 2021 de 9h30 à 11h30 – Salle n°2 – 2^{ème} étage.

Terrain de foot : Monsieur Sébastien CHAPPUY a informé les membres du Conseil que le stade de foot est actuellement en cours de réfection par les employés communaux qui vont désormais en assurer l'entretien, suite à l'arrêt du contrat avec la société Synergie Sports. Le terrain a donc été aéré et un regarnissage a été effectué. L'engrais sera mis prochainement et un deuxième regarnissage sera réalisé, si besoin, à la fin de l'été.

Antenne Relais Orange : Monsieur le Maire a informé le Conseil que plusieurs lieux d'implantation ont été repérés par l'entreprise ORANGE pour implanter une antenne relais afin d'améliorer la couverture du réseau sur la commune. Les différents propriétaires des terrains ont été contactés afin d'obtenir leur accord ou leur refus (plusieurs ont répondu positivement). Le site sera choisi en fonction des différents tests réalisés afin qu'elle soit placée à l'endroit optimal. Monsieur le Maire souhaite organiser une réunion publique pour en informer les administrés.

Toiture de l'Eglise : Monsieur le Maire a indiqué que la réfection de la toiture de l'église allait commencer mi-mai, pour une durée d'un mois environ, et que la demande de subvention auprès de la Région AURA dans le cadre du Plan de Relance a été acceptée pour un montant de 12 528,00 €.

Installation de la fibre : Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil que les travaux d'installation de la fibre étaient encore en cours sur la commune et que certains quartiers commençaient à être éligibles au raccordement.

Protocole Habitat - COR : Monsieur le Maire a informé le Conseil que l'accord avait été donné pour la destruction de la Cité Labbe de l'Opac du Rhône. Cette destruction de 17 logements a été décidée en raison de la grande vétusté de ce bâtiment et du coût exorbitant d'une rénovation.

Le coût de cette démolition, à la charge de l'OPAC du Rhône et subventionné par la COR et divers organismes, a été évalué à environ 524 000,00€.

Les travaux sont prévus pour le 1er semestre 2022. Les locataires sont en phase de relogement.

En contrepartie de cette destruction, l'OPAC du Rhône travaille sur un projet de 8 logements sur la commune.

Travaux entrée St Jean – Côté Nord : Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil le projet de travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée du village côté nord (ancienne station essence).

Il s'agit d'une base de travail réalisée par les services départementaux qui va prochainement être retravaillée avec le Bureau d'études Réalités de Roanne.

En raison du montant des travaux, ils sont prévus en deux tranches : réalisation des aménagements routiers en 2022 et espaces verts en 2023.

Des relevés topographiques ont été réalisés ce jour.

Calypso service : Madame Monique DARMEZIN a demandé si la demande de subvention adressée à la commune par Calypso allait être prochainement étudiée en Conseil Municipal.

Monsieur Sébastien CHAPPUY (référént de la commune auprès de Calypso service) a répondu que si Calypso demandait un montant fixe, une convention était nécessaire entre les communes et l'association. Dans le cas où il n'y aurait pas de convention, il s'agit d'une demande de subvention classique et l'association devra remplir un dossier de demande de subvention qui sera étudié par la commission Sports-Associations de la commune.

Dans tous les cas, que ce soit la convention ou la demande de subvention, le dossier sera donc mis au vote d'un prochain Conseil Municipal.

Application « Gestion cantine » : Madame Florence VERNE a demandé quel avait été le retour des parents des enfants de l'école suite à la mise en place de l'application Gestion cantine. Il a été répondu que les parents ont dans l'ensemble bien pris en compte ces nouvelles modalités.

Madame Camille CHERBLANC demandé pour quelles raisons cette application avec réservation des repas en amont a été mise en place, car cela laisse moins de souplesse au jour le jour.

Il a été répondu que les avantages de cette application sont :

- la gestion des parents en direct des réservations des repas et un espace personnel avec toutes les informations relatives à leurs enfants,
- une meilleure planification pour le personnel de cantine,
- des facilités administratives avec un gain de temps pour le personnel administratif et la cantinière.

L'ordre du jour étant épuisé, la **séance est levée à 22h30**.

Fait à Saint-Jean-la-Bussière le 6 avril 2021.

Le Maire,

